



PIÈCES NÉCESSAIRES À LA CONCLUSION D'UN PACS

POUR DES PARTENAIRES ÉTRANGERS NÉS À L'ÉTRANGER

1. Les copies intégrales des actes de naissance traduits par un traducteur assermenté daté de moins de 6 mois ou sur les formulaires plurilingues ;
2. Les pièces d'identité des deux partenaires en cours de validité ;
3. Une déclaration conjointe d'un pacte civil de solidarité, et attestations sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et résidence commune à Crempigny Bonneguete (voir formulaire CERFA n° 15725*02) ;
4. Un justificatif de résidence (facture, contrat de location, avis d'imposition, etc... si hébergement par un tiers, fournir attestation de l'hébergeant avec copie de sa carte d'identité et justificatif de résidence) ;
5. Une convention de Pacs, datée et signée (voir convention-type : formulaire CERFA n°15726*02) ;
6. Un certificat de coutume :
A demander auprès de l'ambassade ou du consulat (document permettant de s'assurer qu'au regard de la loi de son pays d'origine, le partenaire est majeur, célibataire et qu'il n'est pas placé sous tutelle)
Si le pays refuse de faire ce certificat, le partenaire doit faire établir par les autorités de son pays un certificat qui précise :
 - l'âge de la majorité prévu par la loi étrangère et l'indication que l'intéressé est majeur ou non,
 - S'il existe un système de protection juridique des majeurs dans la loi du pays et si oui ou non l'intéressé a la capacité juridique de conclure un contrat.
7. Un certificat de non inscription de Pacs et une attestation indiquant qu'il n'existe aucune mention au répertoire civil ; les 2 documents à demander au service central de l'état civil de Nantes / 11 rue de la maison blanche/44941 NANTES CEDEX 9 ;

www.diplomatie.gouv.fr/français/etatscivil

Il est conseillé de prendre connaissance de la notice explicative (formulaire CERFA n°52176*02). Le PACS est régi par les articles 515-1 à 515-7-1 du Code civil.

NB les formulaires CERFA peuvent être téléchargés gratuitement sur internet.